





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-333**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1155754-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION,
INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS
D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINÉS AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A
VELOS - TITULAIRE JC DECAUX**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A VELOS - TITULAIRE JC DECAUX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2006.0879 du 17 juillet 2006, vous avez autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à signer le marché A6-049 ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information, d'abris destinés aux usagers en déplacement ainsi que la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et la gestion d'un parc à vélos.

Pour mémoire, ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen, en application du Code des Marchés 2004.

A l'issue de la séance en date du 28 juin 2006, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché à la Société JC DECAUX, et ont retenu l'offre de base, économiquement la plus avantageuse.

Le marché a été conclu pour une durée de treize ans comprenant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information neufs.

Les prestations relatives aux abris destinés aux usagers en déplacement étant une compétence métropolitaine depuis 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au lancement d'une consultation dédiée à cet objet à partir de 2020.

Face à ce constat, il convient d'une part de retenir qu'il était prévu le transfert de la compétence voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence en 2018, reporté au 1^{er} janvier 2020, et que parallèlement le présent marché se termine le 1^{er} novembre 2019.

Aucune organisation formelle et pratique n'est mise en place. Compte tenu du contexte réglementaire entourant cette perspective de transfert, et la définition de son périmètre, qui reste à définir à ce jour, la période n'est pas propice au lancement d'une nouvelle consultation en vue de reconduire ce marché pour la partie mobiliers urbains.

D'autre part, il est opportun de souligner que le Règlement Local de Publicité est valable jusqu'au 22 juillet 2020, date à laquelle le Règlement National s'appliquera de fait, à défaut de nouvelles dispositions prises par la Métropole qui demande une dérogation de prolongation de délai, temps nécessaire à l'élaboration du Règlement de Publicité Intercommunal.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît incontournable de prolonger de six mois le marché en cours, afin de pouvoir organiser une future consultation qui prendra en compte le périmètre territorial retenu et les dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, il convient de retenir que l'incidence financière de cet avenant de prolongation, soit 53 377 € représente 1,64 % du montant global du marché sur les douze dernières années.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant portant prolongation du marché A6-049 pour une durée de six mois à compter du 3 août 2019, générant une incidence financière de 53 377 €, soit 1,64 % du marché global
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés publics à signer l'avenant au marché A6-049, ainsi qu tout document s'y rapportant.

DL.2019-333 - AVENANT DE PROLONGATION - MARCHE A6-049 - MISE A DISPOSITION,
INSTALLATION,ENTRETIEN, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES MOBILIERS URBAINS
D'INFORMATION ET D'ABRIS DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN
PARC A VELOS - TITULAIRE JC DECAUX-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Recettes du marché A 06-049

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
619 794,20	944 839,99	966 064,61	1 166 629,69	535 160,47	252 099,95	263 307,62	227 339,76	149 216,64	242 683,48	309 946,50	279 192,02

2019 : 279 192.02 *8 /12 = 186 128.01

Total des recettes du marché sur les 13 années de son exploitation : 5 956 274.93 + 186 128.01 = **6 142 402.94**

Dépense du marché A 06-049

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
61 906,69	333 773,00	292 913,02	385 917,96	158 624,32	218 442,37	227 445,78	215 032,86	204 662,25	165 304,66	273 699,99	210 122,61

2019 : 210 122.61*8/12 = 140 081.74

Total des dépenses du marché sur les 13 années de son exploitation : 2 747 845.51 + 140 081.74 = **2 887 927.25**

Acte d'engagement du marché : « Le montant du marché sera la différence entre la redevance versée en contrepartie de l'occupation du domaine public et le total des prix forfaitaires des prestations de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion des mobiliers mentionnés »

Montant du marché : $6\,142\,402.94 - 2\,887\,927.25 = 3\,254\,475.69$

.....

Avenant de prolongation

Type de mobilier	Nombre de mobilier	Montant total
Abri destiné aux usagers	0	0€
Mobilier d'information 2 m ²	220	47 300€
Mobilier urbain d'information 8m ²	54	45 846€
Mobilier urbain d'affichage d'information culturelle	12	5 100€
Total recette Ville		98 246

Type de mobilier	Nombre de mobilier	Montant total
Journal Electronique	20	169 400€
Mobilier urbain d'affichage libre	40	35 600€
Total dépense Ville		205 000€

Montant de l'avenant : $205\,000 - 98\,246 = 106\,754€$

Le montant du marché sur son exécution est de **3 254 475 .69**

Le montant de l'avenant représente donc : 3.28 %



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE
ET NETTOYAGE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION, DES ABRIS BUS
DESTINES AUX USAGERS EN DEPLACEMENT ET D'UN PARC A VELOS**

A 6-049

Titulaire : Société JC DECAUX

AVENANT

Portant prolongation de la durée du contrat

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT
- ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément au Code des Marchés 2004.

Le marché a été notifié le 3 août 2006 pour une période de treize ans à compter de sa notification.

Le marché a été signé entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-710 du 17 décembre 2013, rendue exécutoire le 19 décembre 2013.

Et

d'autre part, la société JC DECAUX, N° SIREN 622 044 501, sise 17 Rue Soyer – 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex - représentée par Mme Véronique SIMMLER, en qualité de Directeur Général.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant

Il convient d'une part de retenir qu'il était prévu le transfert de la compétence voirie à la Métropole Aix-Marseille Provence en 2018, reporté au 1^{er} janvier 2020, et que parallèlement le présent marché se termine le 1^{er} novembre 2019.

Aucune organisation formelle et pratique n'est mise en place. Compte tenu du contexte réglementaire entourant cette perspective de transfert, et la définition de son périmètre, qui reste à définir à ce jour, la période n'est pas propice au lancement d'une nouvelle consultation en vue de reconduire ce marché pour la partie mobiliers urbains.

De plus, compte tenu que ce marché concerne une valorisation du domaine public routier, il pourrait être pertinent d'intégrer ce domaine territorial d'application. En effet, ces dispositifs étant implantés sur les trottoirs, cet accessoire de voirie fait aujourd'hui encore débat.

D'autre part, il est opportun de souligner que le Règlement Local de Publicité est valable jusqu'au 22 juillet 2020, date à laquelle le Règlement National s'appliquera de fait, à défaut de nouvelles dispositions prises par la Métropole qui demande une dérogation de prolongation de délai, temps nécessaire à l'élaboration du Règlement de Publicité Intercommunal.

3 – Objet de l'avenant

Compte tenu des nouvelles dispositions évoquées à l'article précédent, il convient de prolonger la durée du contrat de six mois à compter du 3 août 2019.

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Et

d'autre part, la société JC DECAUX, N° SIREN 622 044 501, sise 17 Rue Soyer – 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex - représentée par Mme Véronique SIMMLER, en qualité de Directeur Général.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

D'une part, les prestations relatives aux abris destinés aux usagers en déplacement sont désormais une compétence métropolitaine.

D'autre part, s'agissant du parc vélos, l'appel de la décision du Tribunal Administratif est géré par la Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux.

De fait, il convient de retenir que l'incidence financière de cet avenant de prolongation de six mois, soit 53 377 € représente 1,64 % du montant global du marché sur les douze dernières années.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A6-049 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Le	Pour la ville d'Aix-en-Provence
----	---------------------------------